



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Règlement d'intervention « Patrimoine et Inventaire »

Une approche partagée au profit de la valorisation
de la diversité des patrimoines de Nouvelle-Aquitaine

Séance Plénière du 19 décembre 2024

SOMMAIRE

I. La Nouvelle-Aquitaine : première région de France pour la densité de son patrimoine

II. Les enjeux de la politique patrimoniale de la Région

- 1 - Une approche partagée au profit de la diversité des identités culturelles et patrimoniales
- 2 - La connaissance comme catalyseur des projets de valorisation du patrimoine
- 3 - La valorisation du patrimoine : un facteur d'aménagement culturel du territoire
- 4 - Une transition écologique et environnementale au cœur de l'action publique

III. Le cadre d'intervention

- 1 - Les opérations d'Inventaire Général du Patrimoine Culturel
- 2 - La restauration des Monuments historiques
- 3 - Les opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux
- 4 - Le Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM)
- 5 - Les projets et les programmations de médiation du patrimoine
- 6 - Les « Villes et Pays d'Art et d'Histoire »

IV. Annexes

- 1 - Annexe 1 : carte des territoires à enjeux culturels
- 2 - Annexe 2 : charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle- Aquitaine CULTURE PATRIMOINE

I. La Nouvelle-Aquitaine : première région de France pour la densité de son patrimoine

Plus grande région de France par sa superficie (84 100 km²) et la 3^e plus peuplée (6 millions d'habitants), la Nouvelle-Aquitaine se distingue par la qualité et la diversité de ses paysages :

- Un littoral emblématique long de 970 km avec de profonds estuaires, 4 îles et des marais.
- Des massifs montagneux avec les Pyrénées et les contreforts du Massif Central dont notamment le plateau de Millevaches.
- Un réseau hydrographique particulièrement dense avec de nombreuses vallées qui émaillent le territoire : Adour, Garonne, Lot, Dordogne, Vézère, Corrèze, Charente, Vienne, Gartempe, Creuse, etc.
- La plus grande surface boisée de France métropolitaine avec plus de 2,8 millions d'hectares, soit 34 % du territoire régional, et de fortes disparités entre les départements (58 % dans les Landes).

Cette qualité paysagère, aujourd'hui reconnue, est à l'origine de la présence de cinq Parcs Naturels Régionaux et de trois autres en cours de création :

- Le parc naturel régional des Landes de Gascogne, 1970 (51 communes, 78 131 habitants).
- Le parc naturel régional du Marais poitevin, 1979 (91 communes, 199 462 habitants).
- Le parc naturel régional Périgord-Limousin, 1998 (74 communes, 51 000 habitants).
- Le parc naturel régional de Millevaches, 2004 (124 communes, 38 950 habitants).
- Le parc naturel régional du Médoc, 2019 (51 communes, 102 000 habitants).
- Montagne Basque.
- Gâtine poitevine.
- Marais du littoral charentais.

Ces paysages abritent un patrimoine tout aussi riche et d'une grande amplitude chronologique, des périodes les plus anciennes, avec le gisement paléontologique d'Angeac-Charente et les sites préhistoriques (vallée de la Vézère, la Chapelle-aux-Saints, Angles-sur-l'Anglin), jusqu'aux périodes modernes et contemporaines (Le Corbusier). La Nouvelle-Aquitaine est ainsi la région de France comptant le plus grand nombre de Monuments historiques avec 6 331 édifices protégés au 1^{er} juillet 2024, soit 13.6 % du corpus national (source : data.culture.gouv.fr). 72 % d'entre eux sont des édifices inscrits au titre des Monuments historiques, 28 % sont classés et 59 % appartiennent à des collectivités publiques.

La Nouvelle-Aquitaine est également la région de France comptant le plus grand nombre de sites ou de biens en série inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco :

- 2021 : Le phare de Cordouan.
- 2016 : L'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne (Cité Frugès de Pessac).
- 2008 : Fortifications de Vauban (Citadelle de Blaye, Fort-Pâté et Fort-Médoc formant le verrou de l'estuaire de la Gironde et citadelle de Saint-Martin-de-Ré).
- 2007 : Bordeaux, port de la Lune.
- 1999 : Juridiction de Saint-Emilion.
- 1998 : Chemins de Saint-Jacques de Compostelle.
- 1983 : Abbatiale de Saint-Savin sur Gartempe.
- 1979 : Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère.

Deux pratiques vivantes sont par ailleurs inscrites sur la liste Unesco au titre du Patrimoine Culturel Immatériel :

- 2013 : Les ostensions septennales limousines.
- 2009 : La tapisserie d'Aubusson.

La région Nouvelle-Aquitaine est marquée en outre par des cultures régionales importantes qui illustrent toute la richesse et la diversité de ce territoire : basque, occitane, poitevine et saintongeaise. Elle possède 112 musées labellisés Musées de France, qui ont attiré 2,4 millions de visiteurs dont 30 % dans le seul département de la Gironde, 28 Maisons des Illustres, 64 « Jardins remarquables » et 28 « villes ou pays d'art et d'histoire ».

Dans une région de 4 309 communes, où 51 % des 6 millions d'habitants résident dans un espace rural (contre 33 % en France métropolitaine), le patrimoine se distingue donc comme une ressource de premier plan. 6 % de l'emploi culturel en Nouvelle-Aquitaine concerne le secteur du patrimoine, 10 % l'architecture. L'effort budgétaire de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le secteur culturel s'établit à 11 € par habitant : 10 € pour les activités artistiques et l'action culturelle et 1 € pour le patrimoine.

II. Les enjeux de la politique patrimoniale de la Région

Dans une région qui se caractérise par sa grande superficie et sa diversité de paysages, le patrimoine culturel se distingue comme une ressource essentielle, commune à tous et disponible partout. Son importance ne repose pas seulement sur ses qualités intrinsèques et les effets induits par sa valorisation, mais aussi sur les liens consubstantiels qui le relie à tout ce qui caractérise un territoire sur le plan social, culturel et économique.

La Région Nouvelle-Aquitaine entend à ce titre défendre, autant que possible, ce capital à travers une approche globale, transdisciplinaire et donc systémique de la valorisation du patrimoine pour être plus en phase avec les enjeux portés par les territoires et leur singularisation. Il apparaît aujourd’hui indispensable de relier ce que les disciplines et les politiques publiques ont su autant approfondir et détailler que séparer et compartimenter.

Dans ce cadre, la politique de valorisation du patrimoine de la Région Nouvelle-Aquitaine se veut être un parfait équilibre entre la volonté de répondre à des objectifs et à des enjeux qui lui sont propres et l’absolue nécessité de penser l’ingénierie publique comme une véritable boîte à outils, capable de s’adapter aux partenaires et aux projets.

1. Une approche partagée au profit de la diversité des identités culturelles et patrimoniales

Conformément à l’article 103 de la loi NoTRE¹ et en respectant les principes de la convention-cadre du Conseil de l’Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, dite *Convention de Faro*,² la Région Nouvelle-Aquitaine défend une vision large de ce qui est considéré comme patrimoine et accorde un soin particulier à la qualité des relations qui coexistent à ce sujet avec les habitants d’un territoire. Le patrimoine étant avant toute chose une construction sociale et culturelle, qui a évolué selon les époques, sa définition et sa valorisation doivent être pensées comme une responsabilité partagée et intégrer au mieux les personnes dans le processus de réflexion, de décision et de définition. L’importance du patrimoine culturel tient autant aux objets et aux lieux qu’aux significations et aux usages que les habitants leur attachent et aux valeurs qu’ils représentent.

Les principes suivants constituent à ce titre le socle de la politique régionale :

- Tenir compte des droits des personnes et des communautés patrimoniales³ : droit d'accès à ce patrimoine et de participer à sa définition, son enrichissement et sa valorisation avec l'objectif de favoriser la cohésion sociale et le partage d'une même histoire.
- Prendre en compte la diversité des patrimoines culturels de Nouvelle-Aquitaine, y compris le patrimoine identifié et reconnu par des personnes ou communautés patrimoniales particulières, en dépassant le cloisonnement traditionnel matériel / immatériel.
- Intégrer la diversité des récits liés à ce patrimoine et considérer cette diversité comme un enrichissement : les récits scientifiques, d'usage, d'histoires individuelles et collectives.
- Mettre en œuvre l'ensemble des axes de la politique régionale en favorisant la coopération entre la société civile, les élus, les scientifiques et les institutions.

¹ - Article 103 LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République : « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. »

² - Cette convention a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l’Europe le 13 octobre 2005 et est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2011. Elle a été ratifiée par 18 États européens et signée par 6 autres. Si la France ne l’a pas ratifié, en raison d’une incompatibilité constitutionnelle, plusieurs collectivités ont décidé d’en adopter officiellement les principes : mairies des 15^e et 16^e arrondissements de Marseille, Métropole et Ville de Rouen.

³ - Le concept de communauté patrimoniale peut se définir ainsi : c'est en appréciant et en désirant transmettre en interaction avec d'autres un patrimoine culturel qu'une personne devient membre d'une communauté. Les contours d'une communauté patrimoniale sont à géométrie variable et ne se réfèrent pas à des ethnies ou à des groupes figés. Une telle communauté peut avoir un fondement géographique ou bien être liée à des valeurs humanistes ou à un passé assumé ensemble. Elle peut résulter d'un intérêt commun pour un type de patrimoine (ex : industriel).

2. La connaissance comme catalyseur des projets de valorisation du patrimoine

Transféré aux collectivités régionales par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et en particulier par l'article 95, l'Inventaire général du patrimoine culturel est une compétence obligatoire de la Région dont les missions consistent à recenser, étudier et faire connaître le patrimoine architectural et mobilier.

Forte de cette compétence scientifique impliquant de nombreux métiers indispensables à sa mise en œuvre (historien d'art, photographe, documentaliste, administrateur de bases de données, médiateur), la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite faire de la connaissance un gage de qualité et de dynamisme de sa politique patrimoniale et un véritable catalyseur de projets. L'enjeu repose sur la construction d'un maillage grâce au développement des opérations d'inventaire réalisées par des partenaires qui portent eux-mêmes une politique de valorisation de leur patrimoine. La définition du périmètre de ces études devra prendre en compte autant que possible les enjeux portés par les habitants et les acteurs du territoire et intégrer d'autres composantes comme la mémoire et le patrimoine culturel immatériel, avec l'objectif de tendre vers une caractérisation et une compréhension plus globale de la zone étudiée.

Le patrimoine étant un concept nomade dont les contours ont évolué sans cesse au cours de son histoire, l'exercice de cette compétence implique par ailleurs de maintenir une veille permanente sur des sujets de recherche en devenir et de répondre plus spécifiquement à des enjeux scientifiques. Il s'avère à ce titre indispensable de préserver une capacité d'étude sur des patrimoines qui ne sont pas identifiés comme tel, comme celui de la seconde moitié du XX^e siècle, ou qui souffrent d'un déficit de connaissance problématique.

3. La valorisation du patrimoine : un facteur d'aménagement culturel du territoire

Le patrimoine culturel est une ressource importante – parfois la principale disponible – dans une perspective d'un aménagement et d'un développement des territoires les plus équilibrés possible. Sa valorisation permet de renforcer l'attractivité, qu'elle soit touristique ou au bénéfice des habitants et de leur implantation sur ces mêmes territoires. Elle permet par ailleurs de préserver et de développer l'emploi culturel, dans les filières de la médiation, du tourisme, de la restauration et des métiers d'art. Les politiques de valorisation du patrimoine en Nouvelle-Aquitaine génèrent en effet une économie importante qui, malgré les tensions budgétaires touchant les partenaires financiers et les porteurs de projet, reste dynamique.

Dans ce cadre, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite développer un véritable maillage du territoire, en soutenant aussi bien des équipements structurants au rayonnement régional (EPCC, syndicat mixte, etc.) que des structures et des projets plus modestes par rapport à leur capacité budgétaire et aux effectifs mobilisés. La Région entend soutenir ce réseau aussi bien en investissement, à travers notamment les opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux, qu'en fonctionnement sur les programmes de médiation.

Afin de tendre vers une équité territoriale plus juste, la Région Nouvelle-Aquitaine accordera un soutien plus spécifique aux territoires considérés à enjeux culturels (cf. annexe).

4. Une transition écologique et environnementale au cœur de l'action publique

Le travail de valorisation du patrimoine culturel de la Région Nouvelle-Aquitaine doit intégrer les risques et enjeux liés aux crises environnementales afin de mieux sensibiliser les publics sur les évolutions de nos territoires. Une relation renouvelée et dynamique à notre patrimoine doit favoriser son adaptation dans le respect des droits culturels des personnes. C'est notamment par la méthodologie de conduite de sa politique d'inventaire et de valorisation des patrimoines régionaux que la Région apportera sa contribution à cet objectif. Par ailleurs, la restauration des Monuments historiques, que soutient la Région aux côtés de l'Etat, doit prendre en compte la nécessaire adaptation des bâtiments au changement

climatique par les principes bioclimatiques et les économies d'énergie. Une attention doit être également portée à la préservation de la biodiversité dans les Monuments historiques et les sites patrimoniaux dans lesquels de nombreuses espèces animales trouvent des sites adaptés à leur reproduction ou à leur hibernation. Ils y retrouvent les caractéristiques de leur milieu naturel.

L'objectif de la feuille de route construction durable, qui s'inscrit plus largement dans la démarche Néo Terra, propose par ailleurs, grâce aux remontées des acteurs de la construction, un accompagnement régional accru de la filière BTP en Nouvelle-Aquitaine. Les entreprises, les organisations professionnelles, les clusters, les organismes de formation initiale et continue, les laboratoires de recherche et centres de transfert de technologies et tous les acteurs de l'acte de construire qui ont participé à sa mise en œuvre ont témoigné de leur implication et de leur souhait de voir évoluer la filière en exprimant leurs attentes et en faisant des propositions. Les demandes de nouveaux dispositifs de formations individuels et collectifs, de développement de nouvelles filières de matériaux biosourcés ou d'accompagnements financiers des entreprises pour leur permettre de faire évoluer leurs pratiques et de se développer, sont autant de dispositifs que les directions de la Région peuvent accompagner. L'objectif global de l'action régionale est de structurer et promouvoir les actions d'aménagements et de constructions durables, en s'appuyant sur les compétences entrepreneuriales, universitaires et industrielles et favoriser la croissance économique de la filière construction dans son ensemble, génératrice de richesse et d'emploi. La diffusion de l'innovation dans les territoires participe également au développement économique global des entreprises en lien avec les collectivités territoriales. Crée à l'initiative de la Région, le Campus régional du patrimoine bâti basé à Felletin (23), labellisé Talents et territoires Nouvelle-Aquitaine, développe des formations de pointe pour les métiers de la restauration à l'écoconstruction et sera un interlocuteur privilégié pour cet enjeu.

Dans ce cadre, conformément à la délibération n°2023.487.SP relative aux éco-socio-conditionnalités adoptée en assemblée plénière du 27 mars 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine demande à chaque bénéficiaire d'une subvention de signer la « Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine - CULTURE PATRIMOINE », et d'adhérer à ses principes (cf. délibération 2024.267.SP du 11 mars 2024 et annexe 2 de ce règlement d'intervention).

III. Le cadre d'intervention

1. Les opérations d'Inventaire Général du Patrimoine Culturel

L'objectif est de placer la connaissance en amont des politiques de valorisation, de médiation, d'aménagement du territoire et de développement des territoires. Ce dispositif contribue également à la qualité des projets patrimoniaux, grâce à la constitution d'une documentation à caractère scientifique.

Pour ce faire, conformément à sa compétence, la Région Nouvelle-Aquitaine soutient le recrutement de chargés d'études. Cette aide pour les opérations d'Inventaire Général du Patrimoine Culturel et pour la valorisation de la recherche est soumise à une programmation pluriannuelle des opérations d'inventaire sur l'ensemble du territoire régional.

Bénéficiaires

- Communes.
- Etablissements publics.
- E.P.C.I. (établissements publics de coopération intercommunale : communautés de communes, communautés d'agglomérations, syndicats mixtes, Parcs Naturels Régionaux...).

Les associations ne sont pas éligibles, conformément à l'article 95 de la loi du 13 Août 2004.

Critères d'éligibilité

Sous la responsabilité scientifique du service Patrimoine et Inventaire de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'étude devra prendre en compte les points suivants :

- Respect des normes nationales de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel. Ces normes sont définies dans les livrets de prescription et aboutissent à une documentation normalisée sur le plan national bénéficiant des garanties d'homogénéité, de pérennité et d'accessibilité (*Principes, méthode et conduite de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel, Système descriptif de l'architecture, Système descriptif du mobilier, Système descriptif de l'illustration...*).
- Utilisation des applications métiers de l'Inventaire Général fournis par la Région : Gertrude (production de dossiers), Augustin (gestion de l'illustration).
- Elaboration en amont de l'opération d'un cahier des clauses scientifiques et techniques et d'une convention de partenariat.
- Recrutement d'un ou plusieurs chargé(s) d'études ayant de solides compétences en matière d'histoire de l'art, d'histoire ou d'architecture (Bac + 5).

La Région sera associée à ce recrutement et engagera un partenariat de plusieurs années avec le bénéficiaire, selon la nature et l'étendue de l'aire d'étude.

Critères de priorisation

Parmi les projets éligibles, seront considérés comme prioritaires :

- Les projets provenant d'E.P.C.I., afin de favoriser des aires d'études plus grandes assurant une bonne couverture du territoire régional.
- Les projets prenant en compte les droits culturels par l'association étroite des habitants du territoire concerné au projet de valorisation (inventaire participatif, ateliers citoyens...).
- Les projets prévoyant l'étude du patrimoine culturel immatériel et ceux concernant les politiques mémoriales.
- Les projets prévoyant l'intégration de l'étude d'inventaire dans une politique plus globale en matière de restauration, de protection, de valorisation et de médiation du patrimoine.

- Les projets situés dans des territoires à enjeux culturels (cf. carte en annexe).

Dépenses éligibles et modalités de calcul de la subvention régionale

- Pour le chargé d'étude :

La subvention est calculée sur la base d'un salaire brut chargé (grille d'attaché territorial de conservation du patrimoine). Les dépenses liées à l'activité du chargé d'étude (frais de mission, matériel) ne sont pas prises en compte.

Calcul de la subvention régionale : 50 % du salaire brut chargé du chargé d'étude plafonné à 50 000 € de dépenses TTC par an, soit une subvention de 25 000 € maximum par an.

Dans le cadre d'un cofinancement FEADER, l'aide régionale ne pourra pas excéder 25 % du salaire brut chargé du chargé d'étude.

- Pour la valorisation de la recherche :

Concernant la valorisation des résultats de la recherche, une subvention complémentaire pourra être attribuée **pendant les 3 ans qui suivent la fin de l'opération d'inventaire** :

- Publication dans les collections nationales et régionales de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel.
- Exposition.
- Projet multimédia.

Les supports de communication culturels et touristiques ne sont pas éligibles (ex : dépliants).

Calcul de la subvention régionale : 50 % maximum du montant du projet de valorisation, en l'absence d'autres partenaires financiers. La subvention est plafonnée à 20 000 € par projet.

Conformément à la délibération n°2023.487.SP relative aux éco-socio-conditionnalités adoptée en assemblée plénière du 27 mars 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine demande à chaque bénéficiaire d'une subvention de signer la « Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine - CULTURE PATRIMOINE », et d'adhérer à ses principes (cf. délibération 2024.267.SP du 11 mars 2024 et annexe 2 de ce règlement d'intervention).

2. La restauration des Monuments historiques

Au 1^{er} juillet 2024, la Nouvelle-Aquitaine est riche de **6 331** Monuments historiques : **3 744 publics** et 2 587 privés.

Elle se place en tête des régions de France en nombre de Monuments historiques, devant les régions Occitanie, en deuxième position avec 5 035 Monuments historiques, et Auvergne-Rhône-Alpes, troisième avec 4 960 édifices.

Les Monuments historiques classés et inscrits **publics** représentent 59 % du patrimoine protégé néo-aquitain.

Sont éligibles à ce dispositif, **les édifices et les parcs et jardins** protégés au titre des Monuments historiques, ouverts au public.

Bénéficiaires

- **Communes de moins de 50 000 habitants.**
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : communautés de communes, communautés d'agglomérations **de moins de 150 000 habitants**, syndicats mixtes..., propriétaires ou ayant pris la compétence patrimoine, Parcs Naturels Régionaux propriétaires.
- Associations cultuelles propriétaires d'édifices religieux classés ou inscrits au titre des Monuments historiques (synagogue, temple protestant, église orthodoxe, etc.).

Dépenses éligibles

Seront subventionnés par tranche :

- Les travaux de restauration générale sur le gros œuvre avec les dépenses d'honoraires de maîtrise d'œuvre (APS-APD...) et de bureaux de contrôle.
- Un diagnostic « biodiversité et espèces protégées » en amont des travaux.

Objets et dépenses non éligibles

Les diagnostics préalables aux travaux (sauf celui concernant la biodiversité et les espèces protégées), les travaux d'entretien, les seuls travaux d'extermination d'insectes et de parasites, les travaux d'électricité non subventionnés par la DRAC, les travaux de chauffage et de plomberie, la seule pose de paratonnerre, les systèmes d'alarme, l'éclairage extérieur, l'installation de sanitaires, les travaux sur des ponts qui reçoivent une circulation automobile, les sites archéologiques hors opération globale de valorisation de sites patrimoniaux (cf. dispositif 3), les objets mobiliers ...

Les travaux sur les orgues et les retables ne sont pas éligibles, sauf s'ils sont intégrés dans un programme de restauration intérieure générale.

Critères d'éligibilité

- Les travaux de restauration doivent faire l'objet d'une étude diagnostic, chiffrée et détaillée.
- Les travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre et de bureaux de contrôle doivent être approuvés et cofinancés par la DRAC.

Critères de priorisation

Parmi les dossiers éligibles, seront considérés comme prioritaires :

- Les suites d'opérations (tranches 2, tranches 3...)
- Les travaux liés à la conservation de l'édifice (clos-couvert).
- Les travaux d'urgence manifeste (arrêté de péril fourni) ou ceux liés à des conditions exceptionnelles (événement climatique, sinistre...).
- Les édifices situés dans les territoires à fort enjeux culturels (cf. annexe).
- Une prise en compte des droits culturels par l'association étroite des habitants du territoire concerné au projet de restauration (ateliers citoyens...).
- Des liens établis avec le Campus régional du Patrimoine bâti (conseils, coopération, chantier école...).
- Valorisation des travaux de l'édifice (visites chantier, signalétique patrimoniale...).
- L'adaptation des bâtiments au changement climatique.

Modalités de calcul de la subvention régionale

- Monuments historiques classés : 15 % du montant HT de l'opération (ou TTC pour les bénéficiaires non assujettis à la TVA).
- Monuments historiques inscrits : 20 % du montant HT de l'opération (ou TTC pour les bénéficiaires non assujettis à la TVA).

Un plafond de coût d'opération de 400 000 € HT (ou TTC pour les bénéficiaires non assujettis à la TVA) sera appliqué pour le calcul de la subvention sur chaque tranche de travaux.

Un seuil de coût d'opération de 35 000 € HT (ou TTC pour les bénéficiaires non assujettis à la TVA) sera appliqué pour le calcul de la subvention sur chaque tranche de travaux.

Les projets éligibles seront programmés en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle dévolue à ce dispositif. La Région pourra être amenée à limiter son intervention à un projet par an et par bénéficiaire.

Conformément à la délibération n°2023.487.SP relative aux éco-socio-conditionnalités adoptée en assemblée plénière du 27 mars 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine demande à chaque bénéficiaire d'une subvention de signer la « Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine - CULTURE PATRIMOINE », et d'adhérer à ses principes (cf. délibération 2024.267.SP du 11 mars 2024 et annexe 2 de ce règlement d'intervention).

3. Les opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux

Le patrimoine est le reflet de l'identité et de la diversité des territoires. C'est aussi une ressource, un levier à mobiliser, notamment dans les zones rurales.

Aussi la Région a fait le choix de valoriser l'histoire des territoires, à travers les sites patrimoniaux ou les entités patrimoniales plus modestes, comme autant de marqueurs du paysage qui contribuent à valoriser le cadre de vie des habitants.

Le patrimoine peut être aussi une source de différenciation et de spécificité permettant de sortir des approches qui reposent sur la compétitivité territoriale. Il encourage plutôt des logiques de complémentarité et développe un sentiment d'appartenance pour les habitants.

Développer de nouvelles pratiques permet aussi de travailler sur l'attractivité de la filière construction durable. Grâce à son patrimoine, la Région est aussi la vitrine de ses propres engagements par la mise en œuvre de bâtiments exemplaires en construction et rénovation.

Les projets doivent comprendre **trois volets indissociables** :

- La connaissance du site patrimonial, son histoire, ses ressources documentaires.
- Des travaux pour mettre en valeur le site et le rendre visitable.
- Des dispositifs de médiation pour donner toutes les clés de compréhension du site.

Dans ce cadre, sans que cela soit pour autant exclusif, la Région souhaite accorder une attention particulière aux projets qui concerneront une **friche** (résidentielle, industrielle, etc.), **l'art singulier** (art brut, habitants paysagistes, etc.) et le **Patrimoine Culturel Immatériel** lorsque la valorisation de ce dernier est liée à un site.

Le projet peut faire l'objet d'études préalables si besoin (cf. infra).

Bénéficiaires

- Communes.
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : communautés de communes, communautés d'agglomérations, syndicats mixtes, Parcs Naturels Régionaux...
- Associations propriétaires ou détentrices d'une contractualisation pérenne avec le propriétaire (ex : bail emphytéotique).
- Entreprises (à l'exclusion de SCI).

Critères d'éligibilité

- Sites patrimoniaux publics et privés (hors particuliers et SCI), protégés ou non au titre des Monuments historiques.
- Sites ouverts au public au minimum de 3 à 6 mois dans l'année, selon leur localisation sur le territoire régional et leur potentiel touristique (données de fréquentation).
- Sites gérés par une équipe professionnelle (permanente ou saisonnière) et adhérent à l'office de tourisme intercommunal.
- Prise en compte des droits culturels par l'association étroite des habitants du territoire concerné au projet de valorisation (ateliers citoyens...).

Dépenses éligibles

Un diagnostic « biodiversité et espèces protégées » en amont des travaux.

- Honoriaires de l'architecte maître d'œuvre sur l'ensemble du projet.
- Volet connaissance :
 - . Un état des lieux de la connaissance du site sera fait au début du projet et pourra être complété, le cas échéant, par une étude historique ou dans certains cas, par des fouilles archéologiques complémentaires, nécessaires à la compréhension et la visite du site.
 - . Le service du Patrimoine et de l'Inventaire de la Région pourra être mobilisé le cas échéant sur sa compétence Inventaire Général du Patrimoine Culturel.
- Volet restauration :
 - . Les dépenses portant sur la restauration d'un édifice ou d'un site.
 - . La cristallisation des vestiges.
 - . L'accessibilité du site et l'accueil des visiteurs, à condition que leur coût ne représente pas la plus importante part des dépenses.

Dans certains cas, les travaux d'urgence qui constituent un préalable indispensable à la mise en œuvre d'un projet de valorisation du site, pourront être retenus.

- Volet médiation / scénographie / muséographie : les dépenses matérielles et les prestations intellectuelles pour réaliser les outils de médiation et leurs contenus.

La Région devra être associée au projet par le maître d'ouvrage en tant que membre du comité de pilotage ou de suivi.

Dépenses non éligibles

- Parkings, voiries et réseaux.
- Travaux de simple entretien du site.
- Dépenses générales de fonctionnement et frais de communication.

Critères de priorisation

Parmi les projets éligibles, seront considérés comme prioritaires :

- Les projets inscrits dans un contrat de territoire en tant que projet structurant (notoriété, rayonnement, intérêt patrimonial, fréquentation ...).
- Prise en compte du patrimoine culturel immatériel et des politiques mémorielles dans l'ensemble du projet (réunions d'information, ateliers...). Selon la nature du site, cette prise en compte sera considérée comme obligatoire (ex : patrimoine industriel).
- Liens établis avec le **Campus régional du Patrimoine bâti*** (conseils, coopération, chantier école...)
- Prise en compte de l'accessibilité au public en situation de handicap.
- Prise en compte d'une approche environnementale dans la conception du projet pour réduire les coûts de fonctionnement sur les postes : gestion des déchets, restauration du bâti, médiation, scénographie, muséographie, aménagements liés à l'accueil du public. Exemplarités dans les économies de flux (eau, électricité...). Encouragement aux déplacements doux et actifs. Utilisation de matériaux et de produits locaux. Inscription du projet dans son environnement par l'intégration paysagère des équipements liés à l'accueil du public...
- Site faisant l'objet d'une animation culturelle spécifique (festivals, spectacles vivants, arts plastiques, expositions temporaires, etc...).

** Campus régional du patrimoine bâti : Le Conseil Régional et la Région Académique de Nouvelle-Aquitaine ont souhaité unir leurs labels respectifs CMQ (Campus des Métiers et de Qualifications) et TTNA (Talents et Territoires de Nouvelle-Aquitaine) autour d'un projet commun : le Campus régional du patrimoine bâti. Incarné au lycée des métiers du bâtiment (LMB) de Felletin (23), ce campus rassemble les objectifs et les champs d'actions des deux labels.*

Modalités de calcul de la subvention régionale, votée sur la totalité du projet, en fonction de la carte des territoires à enjeux culturels (cf. annexe) :

- **Pour les sites situés dans un territoire à enjeux culturels : 25 % maximum** du coût total HT, plafonné à 1.5 million € (ou TTC pour les bénéficiaires non assujettis à la TVA), soit une subvention maximum de 375 000 € par projet.
- **Pour les sites qui ne sont pas situés dans un territoire à enjeux culturels : 20 % maximum** du coût total HT, plafonné à 1.5 million € (ou TTC pour les bénéficiaires non assujettis à la TVA), soit une subvention maximum de 300 000 € par projet.

Date limite de dépôt des dossiers **le 1^{er} avril** de chaque année.

Conformément à la délibération n°2023.487.SP relative aux éco-socio-conditionnalités adoptée en assemblée plénière du 27 mars 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine demande à chaque bénéficiaire d'une subvention de signer la « Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine - CULTURE PATRIMOINE », et d'adhérer à ses principes (cf. délibération 2024.267.SP du 11 mars 2024 et annexe 2 de ce règlement d'intervention).

Les études préalables aux opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux

Ces études ont pour objectif d'analyser les besoins, le potentiel (atouts et faiblesses) d'un site patrimonial et de proposer un projet adapté aux contraintes identifiées, pour procéder à une valorisation ou à une mise en tourisme optimisées. De telles études sont indispensables à la prise de décision pour des projets de développement touristique d'envergure. L'accompagnement financier de ces opérations a pour but de favoriser l'émergence de projets viables.

Dépenses éligibles : études historiques, études juridiques, études diagnostic, études de faisabilité et programmation.

Modalités de calcul de la subvention régionale

- 20 % du coût. La subvention est plafonnée à 20 000 € par projet.

Conformément à la délibération n°2023.487.SP relative aux éco-socio-conditionnalités adoptée en assemblée plénière du 27 mars 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine demande à chaque bénéficiaire d'une subvention de signer la « Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine - CULTURE PATRIMOINE », et d'adhérer à ses principes (cf. délibération 2024.267.SP du 11 mars 2024 et annexe 2 de ce règlement d'intervention).

4. Le Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM)

Parallèlement au soutien régional accordé à la réhabilitation des musées de France au titre du règlement d'intervention sur les équipements culturels, la Région et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ont mis en place un partenariat pour enrichir les collections des musées, dans le cadre de la loi « musées de France » du 4 janvier 2002.

Il s'agit de développer les fonds patrimoniaux des musées de la Nouvelle-Aquitaine, en particulier pour les établissements situés dans les communes de moins de 50 000 habitants, et d'assurer l'entrée régulière dans les collections publiques d'œuvres ou d'objets en cohérence avec leur Projet Scientifique et Culturel (PSC). L'enrichissement de ces collections publiques est considéré comme un critère d'attractivité pour le musée et pour son territoire.

Bénéficiaires

Communes (musées municipaux), Départements (musées gérés par une conservation départementale), Associations.

Critères d'éligibilité

- Musées labellisés « Musées de France ».
- Acquisition d'œuvres ou d'objets d'intérêt régional en cohérence avec le PSC du musée.
- Gestion exclusivement professionnelle : personnel qualifié dans la conservation du Patrimoine.
- Avis favorable de la commission scientifique annuelle du FRAM.

L'aide de la Région doit être spécifiquement indiquée sur les cartels de présentation des œuvres exposées, avec la mention suivante : « *Acquis avec l'aide de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM)* ».

Dépenses éligibles

Coût d'acquisition TTC d'une œuvre ou d'un lot d'œuvres, peinture, art plastique contemporain, sculpture, objet d'art, dessin, estampes, objet ethnographique et collection d'histoire naturelle, archéologie, photographie.

Critères de priorisation

Musées propriétés des communes de moins de 50 000 habitants.

Modalités de calcul de la subvention régionale

Aide apportée par l'Etat (DRAC) et/ou la Région dans la limite de 50 % maximum de la valeur d'acquisition de l'œuvre et des frais afférents TTC. Les subventions seront calculées en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle dévolue à ce dispositif.

Conformément à la délibération n°2023.487.SP relative aux éco-socio-conditionnalités adoptée en assemblée plénière du 27 mars 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine demande à chaque bénéficiaire d'une subvention de signer la « Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine - CULTURE PATRIMOINE », et d'adhérer à ses principes (cf. délibération 2024.267.SP du 11 mars 2024 et annexe 2 de ce règlement d'intervention).

5. Les projets et les programmations de médiation du patrimoine

La Région soutient les projets et les programmations de médiation du patrimoine portés par des structures dont l'objectif est de toucher des publics éloignés de l'offre culturelle et patrimoniale.

Les structures doivent démontrer leur capacité à promouvoir leur patrimoine, à générer des ressources (autofinancement, financement participatif, mécénat...) et à s'appuyer en priorité sur l'économie locale pour la mise en œuvre des actions de médiation du patrimoine.

Bénéficiaires

- Associations.
- Communes.
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale (communautés de communes, communautés d'agglomérations, Syndicats mixtes, Parcs Naturels Régionaux...).
- SCOP et autres entreprises sociales et solidaires.

Critères d'éligibilité

- Projet porté par une structure professionnelle ayant une maîtrise scientifique du patrimoine avec 1 ETP (Equivalent Temps plein) minimum à l'année.
- Le projet et la programmation doivent être clairement liés à la thématique patrimoniale d'un site. Ils doivent se dérouler sur une durée de 4 mois minimum et être basés sur des connaissances scientifiques.

Critères de priorisation

- Les projets se déroulant sur les territoires à enjeux culturels (cf. carte en annexe).
- Les actions de médiation sous des formes innovantes pour un large public, et plus particulièrement pour les publics éloignés de la culture.
- La prise en compte du patrimoine culturel immatériel et des politiques mémorielles.
- Les projets prenant en compte une approche environnementale pour l'accueil du public avec par exemple un encouragement aux déplacements doux et actifs, l'usage de matériaux et de produits locaux...

Dépenses éligibles

- Coût du personnel salarié dédié à la programmation ou au projet de médiation.
- Valorisation du bénévolat dans la limite de 30 % du budget prévisionnel total.
- Achat de petit matériel pour la réalisation d'expositions, d'outils de médiation du patrimoine, de valises pédagogiques ...
- Prestations extérieures nécessaires pour la mise en œuvre du projet ou de la programmation concerné(e) (prestations techniques, intellectuelles, cachets artistiques).
- Communication sur les actions soutenues.

Dépenses non éligibles

Les publications scientifiques (bulletins, recherches universitaires...), les expositions temporaires ou permanentes qui relèvent de la programmation habituelle d'un musée labellisé « Musée de France », les dépenses de fonctionnement de la structure ne relevant pas du projet ou de la programmation de médiation, les dépenses d'investissement (ex : salle de médiation, espace d'interprétation, ordinateur, appareil photo, vidéoprojecteur...), les sons et lumières, les fêtes ponctuelles et autres événements qui relèvent de l'animation d'un site.

Modalités de calcul de la subvention régionale

Pour les structures présentant un budget inférieur à 150 000 €, la subvention pourra atteindre 20 % du coût des dépenses éligibles plafonné à 75 000 €, soit une subvention de 15 000 €.

Pour les structures présentant un budget supérieur ou égal à 150 000 €, la subvention pourra atteindre 20 % du coût des dépenses éligibles, plafonné à 150 000 €, soit une subvention de 30 000 €.

Les projets / programmations dont le seuil de dépenses éligibles est inférieur à 20 000 € TTC ne sont pas recevables.

Programmation annuelle avec une date limite de dépôt des dossiers le **1^{er} février** de chaque année. Les projets éligibles seront programmés en fonction du respect de cette date limite de dépôt et de l'enveloppe budgétaire annuelle dévolue à ce dispositif.

Conformément à la délibération n°2023.487.SP relative aux éco-socio-conditionnalités adoptée en assemblée plénière du 27 mars 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine demande à chaque bénéficiaire d'une subvention de signer la « Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine - CULTURE PATRIMOINE », et d'adhérer à ses principes (cf. délibération 2024.267.SP du 11 mars 2024 et annexe 2 de ce règlement d'intervention).

6. Les Villes et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH)

Accompagner les Villes et Pays d'Art et d'Histoire dans la valorisation et l'animation du patrimoine, au plus près des citoyens, grâce à leurs programmes annuels d'actions de sensibilisation, de médiation et d'éducation au patrimoine et à l'architecture.

Bénéficiaires

Les gestionnaires du label (collectivités territoriales, établissement public ou associations) des :

- Villes d'art et d'histoire de moins de 50 000 habitants.
- Pays d'Art et d'Histoire de moins de 150 000 habitants.

Critères d'éligibilité

- Programme d'actions équilibré sur les publics touristiques, habitants et jeunes publics.
- Convention de labellisation VPAH avec le ministère de la Culture.
- Équipe de valorisation du patrimoine professionnelle.

Critères de priorisation

Parmi les dossiers éligibles, seront considérés comme prioritaires :

- Les VPAH mettant en œuvre des actions particulièrement innovantes et importantes en direction du public jeune et scolaire, notamment dans le cadre de Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle, en partenariat avec l'Éducation Nationale.
- La valorisation des données de l'Inventaire Général du patrimoine culturel *in situ*.
- Les actions en faveur des publics en situation précaire, en situation de handicap et les publics éloignés de la culture (accessibilité des contenus culturels, partenariats avec des structures en charge de ces publics...).

Dépenses éligibles

- Coût du personnel gérant le label VPAH (médiateurs).
- Prestations extérieures (techniques, intellectuelles, cachets artistiques).
- Communication sur les actions VPAH.
- Expositions, outils de médiation du patrimoine, valises pédagogiques, outils numériques d'aide à la visite.
- Location/achat de matériel pour réaliser les actions.

Dépenses non éligibles

- Dépenses liées au fonctionnement courant (fluides, gardiennage, ménage...).

Modalités de calcul de la subvention régionale selon la carte des territoires à enjeux culturels (cf. annexe)

- **Pour les VPAH situés dans un territoire à enjeux (carte couleur rouge)** : 20 % du coût des dépenses éligibles plafonné à 75 000 € TTC, soit une subvention de 15 000 € maximum.
- **Pour les VPAH qui ne sont pas situés dans un territoire à enjeux (carte couleurs orange et verte)** : 20 % du coût des dépenses éligibles plafonné à 50 000 € TTC, soit une subvention de 10 000 € maximum.

Programmation des projets

Date limite de dépôt des dossiers **le 1^{er} mars** de chaque année.

Les projets éligibles seront programmés en fonction de la complétude des dossiers à la date limite de dépôt et de l'enveloppe budgétaire annuelle dévolue à ce dispositif.

Conformément à la délibération n°2023.487.SP relative aux éco-socio-conditionnalités adoptée en assemblée plénière du 27 mars 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine demande à chaque bénéficiaire d'une subvention de signer la « Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine - CULTURE PATRIMOINE », et d'adhérer à ses principes (cf. délibération 2024.267.SP du 11 mars 2024 et annexe 2 de ce règlement d'intervention).

IV. Annexes

1 - Annexe 1 : carte des territoires à enjeux culturels

Afin d'identifier les territoires à enjeux culturels, qui pourraient bénéficier d'une attention particulière dans le cadre de la mise en œuvre des règlements d'intervention, il a été décidé d'évaluer les 154 intercommunalités de la Région Nouvelle-Aquitaine à partir de l'analyse des données sur les densités culturelles, les niveaux de vie et le degré de ruralité des territoires.

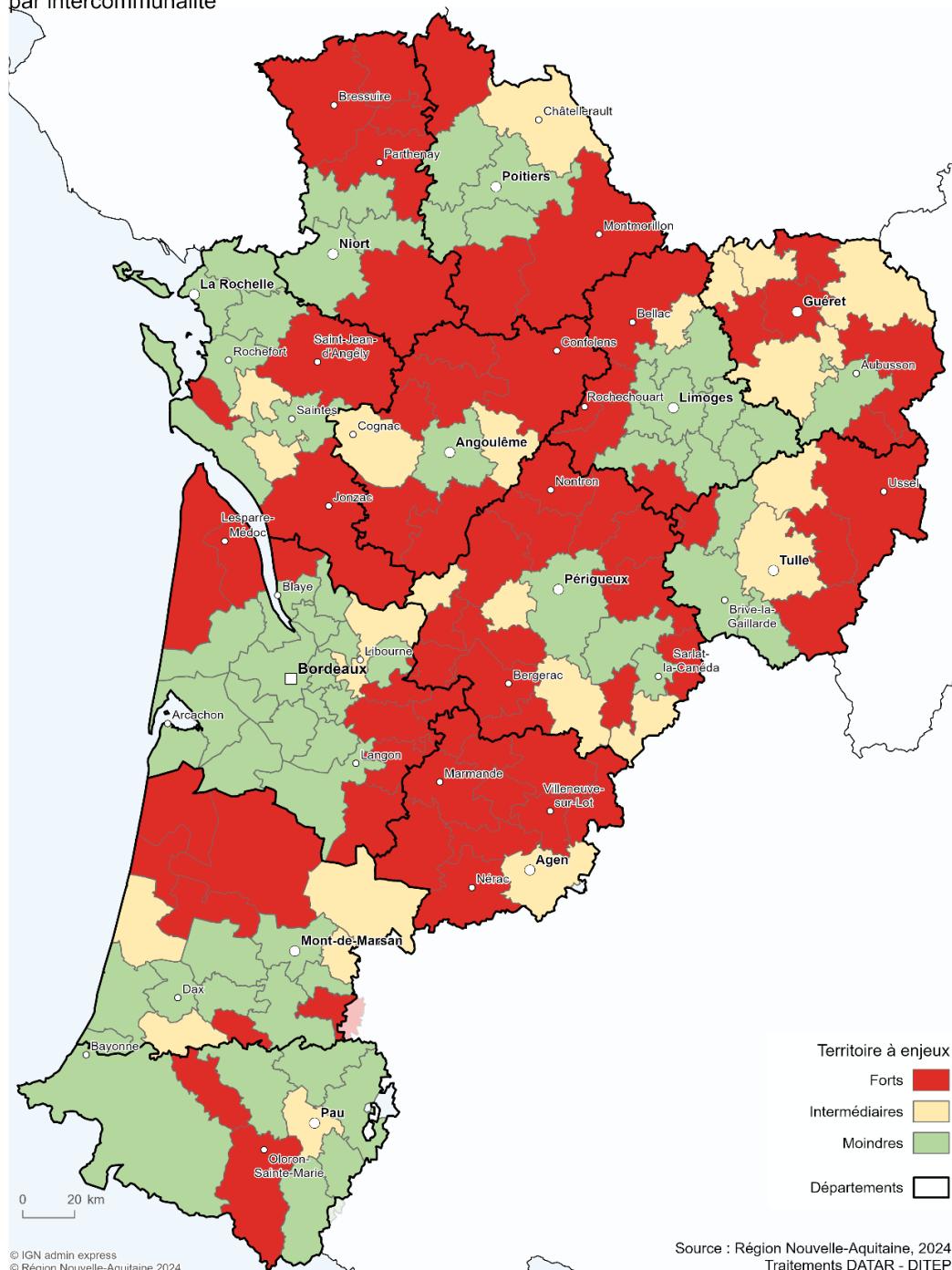
Plus précisément, les données mobilisées sont :

- Un indice synthétique de densité culturelle, sous-tendu par 5 indicateurs de densité relatifs aux équipements culturels, aux manifestations culturelles, aux lieux de diffusion, aux compagnies et aux associations du domaine de la culture,
- Les niveaux de vie des territoires (mesurés par les revenus disponibles médians par unité de consommation) et les inégalités de niveaux de vie au sein de chaque territoire (mesurées par le rapport entre les 10% des revenus les plus élevés et les 10% les plus faibles),
- Le degré de ruralité des territoires, en distinguant les intercommunalités à dominante urbaine et les intercommunalités à dominante rurale, avec une distinction supplémentaire pour ces dernières entre les intercommunalités rurales sous l'influence d'une aire d'attraction des villes de 50 000 habitants ou plus et les autres intercommunalités rurales, dites autonomes.

En fonction du score obtenu, les territoires sont dits à enjeux moindres, intermédiaires ou forts du point de vue de la culture. Ces trois catégories de territoire sont représentées sur la carte de la page suivante.

Territoires à enjeux dans le domaine de la Culture et du patrimoine

par intercommunalité



2 - Annexe 2

Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine CULTURE PATRIMOINE

Dès 2019, sur la base d'un diagnostic scientifique posé par plus de 400 chercheurs d'Acclimattera et d'Ecobiose, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté la feuille de route Néo Terra qui doit permettre de réorienter l'ensemble des politiques régionales pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et l'érosion de la biodiversité. L'accumulation de crises climatiques, sanitaires, géopolitiques et sociales montre la nécessité d'accompagner et d'accélérer encore plus les transitions.

Cette volonté régionale d'accompagner l'ensemble des bénéficiaires dans ces transitions se traduit dans cette charte en incitant à être acteur de son territoire et de son écosystème. Élément constitutif du dossier de demande d'aide, cette charte répond à l'objectif fixé par la Région Nouvelle-Aquitaine de devenir la première région éco-responsable et vise à embarquer le plus grand nombre pour une Nouvelle-Aquitaine décarbonée, dynamique, solidaire et prospère.

Depuis quelques années déjà, l'écosystème culturel et patrimonial régional a engagé sa transition environnementale et la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite **accompagner en ingénierie** les porteurs de projets culturels et patrimoniaux dans leurs démarches en faveur d'un changement de paradigme. Le principe guidé par la Région est celui de **co-construction**, aussi bien en interne à la Région qu'avec les partenaires : institutions, collectivités territoriales engagées, agences et réseaux de professionnels constitués (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'agence A, l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA), l'Agence Livre Cinéma et Audiovisuel de Nouvelle-Aquitaine (ALCA), Association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles (APMAC), inter-réseau, etc.).

Le secteur de la Culture et du Patrimoine est un secteur lui-même fragile. L'objectif pour la Région est donc de rechercher des **co-bénéfices** en matière de transition, c'est-à-dire de prioriser les mesures qui permettent de rendre plus robustes les modèles économiques, qui favorisent le bien-être au travail, qui participent d'une meilleure équité territoriale et d'une meilleure égalité entre les femmes et les hommes et qui ne nuisent pas aux libertés artistiques, dans le respect des droits culturels de chacun.

1. Être plus efficace et plus sobre dans l'usage des ressources naturelles

Compte tenu des enjeux critiques pour le territoire en matière de ressource en eau, et compte tenu des enjeux mondiaux en matière de transition énergétique, les opérateurs culturels s'engagent à s'inscrire dans une plus grande frugalité des usages et à proposer un suivi fiable des consommations de fluides.

Compte tenu des enjeux transversaux en matière de préservation de toutes les autres ressources naturelles (métaux, forêts, sols, biodiversité, etc.) et du caractère hautement symbolique et exemplaire de leurs activités, les opérateurs culturels s'engagent également à développer une plus grande efficacité et une plus grande sobriété dans leurs processus de productions artistique et culturelle, notamment par le recours à l'éco-conception, à l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, et via une économie plus circulaire.

2. Réduire les impacts négatifs liés aux mobilités culturelles

Dans un esprit d'ouverture sur le monde et de promotion de la libre-circulation des personnes, en ayant pour ambition d'améliorer le bien-être au travail de chacun, les opérateurs culturels s'engagent à mesurer et réduire l'ensemble des impacts environnementaux liés aux mobilités (émissions de gaz à effet de serre, émissions de particules fines, extraction de métaux polluants, etc.) de leurs publics, de leurs équipes de travail, des artistes accueillis et des prestataires ou intervenants extérieurs.

Pour ce faire, en coopération avec les institutions publiques ayant la compétence concernée, en tenant compte des ressources disponibles sur leur territoire, les opérateurs culturels veilleront à systématiquement favoriser les mobilités actives (marche, vélo, etc.), les mobilités partagées (transports collectifs, covoiturage, etc.) et les moyens de transports identifiés comme plus durables (train, véhicules électriques légers, etc.).

3. Accompagner les transformations du territoire et notamment la transition agroécologique

Les opérateurs culturels s'engagent à rester ou devenir parties prenantes des transformations du territoire néo-aquitain et notamment de la transition agroécologique, via leur politique d'achat et leur stratégie partenariale. Dans l'exercice de leurs activités, les opérateurs culturels veilleront plus globalement à favoriser les prestataires les plus à même de s'inscrire dans des pratiques soutenables. Ils tâcheront de promouvoir une alimentation durable, directement ou par l'entremise des prestataires choisis.

4. Valoriser les patrimoines naturel et culturel fragilisés

Compte tenu de la fragilisation importante des patrimoines naturel et culturel, y compris néo-aquitain, en raison des crises environnementales et notamment le dérèglement climatique, les opérateurs culturels s'engagent à porter une attention particulière à ces patrimoines, à travers des pratiques mémorielles, des pratiques d'éducation artistique et culturelle ou des projets de création.

5. Recourir aux usages numériques de façon sobre et raisonnée

Dans un contexte de développement continu et rapide des usages numériques et de pratiques culturelles en ligne, et en conscience de l'intérêt de préserver leur capacité et esprit d'innovation et d'expérimentation, les opérateurs culturels s'engagent recourir aux outils numériques de façon sobre et raisonnée.

6. Ne pas nuire aux écosystèmes locaux et à la biodiversité

Enfin, les opérateurs culturels s'engagent à ne pas porter atteinte aux écosystèmes locaux et à la biodiversité, en réduisant au maximum les pollutions générées par leurs activités et notamment les déchets (mégots, objets à usage unique, plastiques, etc.) et en mesurant et réduisant chaque fois que nécessaire leurs impacts sur la faune et la flore locales, notamment lors de tournages ou activités en extérieur.

De façon transversale, l'ensemble des opérateurs culturels s'engagent également :

- à permettre une montée en compétence de leurs équipes (permanentes ou non) sur la transition environnementale et accompagner la transformation des métiers et l'évolution des compétences (apparition de nouveaux métiers, développement de nouvelles compétences, la nécessité de formation...).

- à œuvrer à la transition pour tous : le bénéficiaire veille à mettre en place des actions pour la formation des salariés et des jeunes (moins de 25 ans) aux métiers d'avenir, l'embauche et la formation d'apprentis et d'alternants ; le maintien dans l'emploi des seniors, la transmission des savoirs et savoir-faire ; la lutte contre les discriminations, les actions en

faveur de l'insertion professionnelle (notamment des travailleurs en situation de handicap) ; le respect de l'égalité professionnelle et salariale femmes-hommes et à la lutte contre toutes les discriminations ; la promotion de la qualité de vie au travail, en accordant une attention particulière à la santé et à la sécurité au travail ; l'amélioration des gouvernances et politiques salariales, en assurant un meilleur partage des richesses et en encourageant un management humain.

Enfin, dans le plein respect des libertés artistiques de création et de diffusion, ils s'interrogeront sur leur capacité à contribuer, par la force spécifique des projets artistiques et culturels, à l'émergence et au déploiement d'imaginaires désirables et plus soutenables.

Le Représentant du bénéficiaire
(cachet et signature)